

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
CM/ABO  
N° 2018-D-315

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC  
L'ENTREPRISE PRECONEO  
PEPINIERE D'ENTREPRISE DU GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégué à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- Considérant qu'en l'absence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, l'exercice des délégations et subdélégations sera assuré par Monsieur Guy ETIENNE,
- VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'entreprise PRECONEO, dont le siège social est situé au 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL pour la location du plateau P13 d'une superficie de 43,00 m<sup>2</sup> de la pépinière d'entreprise du GrandAngoulême.

**Article 2** – Le droit d'occupation est consenti à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et ce pour une durée de 48 mois.

**Article 3** – Le montant de l'indemnité mensuelle s'élève à 134,37 euros HT.

**Article 4** – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 2 mois d'indemnité soit 268,74 € HT devra être versé par PRECONEO.

.../...

**Article 5** – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 août 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **09/08/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **09/08/2018**